Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202669-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2026 COMMUNE DE TRELIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date 30 octobre 2026 qui a été adressée par Madame Suzanne LEBRETON, Maire, conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
HERVÉ Lucie	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	YVART Didier	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique	COMMUNIER Aurélien	

Absent Excusé :

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Monsieur Rodolphe GUEHENNEUC

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres votants :23

Question 3-2026-69 :

Subvention à l'AS Trélivan pour le recrutement d'un animateur sportif en alternance

Madame Le Maire expose le projet d'un partenariat avec l'AS Trélivan qui emploie un apprenti préparant un diplôme des métiers du sport BPJEPS.

Afin de permettre à l'apprenti d'acquérir une expérience complémentaire d'animation auprès du jeune public et de faire bénéficier l'ALSH d'un encadrement qualifié, il est proposé une mise à disposition de l'apprenti par le club au profit de la commune sur la période de l'ALSH en juillet 2027.

En contrepartie de cette mise à disposition et pour soutenir le club dans la prise en charge de la rémunération et du coût de formation de l'apprenti, la commune s'engage à verser une participation financière au club d'un montant de 1100 €.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202669-DE

Une convention de partenariat entre la Commune, le club de football viendra préciser les modalités administratives pour la mise à disposition de l'alternant.

Il vous est demandé d'approuver la participation financière de 1100 € à l'AS Trélivan et d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- APPROUVE le principe du partenariat avec l'association AS Trélivan portant sur la mise à disposition d'un apprenti en BPJEPS au sein de l'ALSH durant la session de juillet.
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et le club de football de l'AS Trélivan, jointe en annexe à la présente délibération.

  FIXE à 1 100,00 € (mille cent euros) le montant de la participation financière versée par la commune à l'AS Trélivan en contrepartie de cette mise à disposition (juillet 2027) et en soutien à la formation de l'apprenti.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune (Section de fonctionnement).
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Rodolphe GUEHENNEUC

Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr